

Commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

ARRÊTE N° T2025-01-04

ARRÊTE DE POLICE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

VC 31 - Chemin de la Gutiniere - Le Pin

commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU,

Monsieur le Maire de VILLAGES DU LAC DE PALADRU,

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de l'entreprise GONIN SAS – ZA du Coquillat 38110 Saint Clair de la Tour représentée par Monsieur GONIN Teddy le 13-01-2025.

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Monsieur le Maire de VILLAGES DU LAC DE PALADRU ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la VC 31 chemin de la Gutiniere dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable 60 jours à partir du 20 janvier 2025

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les 2 sens de circulation sur la VC 31 chemin de la Gutiniere

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationner

- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

ARTICLE 4

La signalisation, de chantier sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire,
Mr le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à VILLAGES DU LAC DE PALADRU
Le 17 janvier 2025
Pour Le Maire,


Le 1^{er} adjoint, Henri PRIETO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.